

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):
service commun informatique**

**Adoption des montants d'Attribution de Compensation (AC) pour l'année 2022
Adoption des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2022**

Un service commun informatique a été créé par QBO. Chaque année, il facture aux membres de ce service commun le coût des prestations, d'une part en fonctionnement, d'autre part en investissement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 novembre 2022.

Le montant des AC définitives pour 2022 est donc à adopter.

Enfin, le montant des DSC pour 2022 est à reconduire et à adopter

Approbation du procès-verbal de la CLECT du 17 novembre 2022.

Cette facture peut être réglée par deux méthodes et même par un mélange de ces deux méthodes :

- émission d'un titre de recette par l'EPCI et émission d'un mandat par la commune membre ;
- réfaction de l'attribution de compensation de la commune du montant de la facture ;
- réfaction partielle forfaitaire de l'AC et émission complémentaire du reste à charge de la facture non couverte par l'AC.

L'intérêt d'une réfaction même partielle de l'attribution de compensation (AC) est d'améliorer d'une part le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et d'autre part d'optimiser le potentiel financier intercommunal agrégé des communes pour optimiser le classement dans l'accès aux dotations de solidarité et limiter les conséquences à la baisse des dotations forfaitaires.

Il est donc proposé de réaliser une réfaction partielle des AC (en fonctionnement et en investissement) des communes membres du service commun.

Cette réfaction prend comme base :

- en fonctionnement, 90 % de la moyenne des factures 2020 et 2021 ;
- en investissement, 50 % de la moyenne des factures 2020 et 2021.

Chaque année, il sera déduit en paiement de la facture finale la part déjà financée par l'AC. L'émission de titre et de mandat opérant sur la part résiduelle.

Commune	Montant facture 2020 fonctionnement	Montant facture 2020 investissement	Montant facture 2021 fonctionnement	Montant facture 2021 Investissement	Moyenne des deux années Fonctionnement	90 % facture = réfaction d'AC	Moyenne des deux années Investissement	50 % facture = réfaction d'AC
Briec	37 855	13 705	57 257	21 382	47 556	42 800	17 544	8 772
Edern	25 289	11 114	27 715	10 972	26 502	23 852	11 043	5 522
Ergué Gaberic	151 778	57 412	145 708	54 323	148 743	133 869	55 868	27 934
Guengat	7 286	2 362	8 572	2 634	7 929	7 136	2 498	1 249
Landrevarzec	25 845	11 165	18 624	7 891	22 235	20 011	9 528	4 764
Landudal					-	-	-	-
Langolen					-	-	-	-
Locronan					-	-	-	-
Plogonnec	12 108	3 692	20 102	5 324	16 105	14 495	4 508	2 254
Plomelin					-	-	-	-
Ploneis					-	-	-	-
Pluguffan	21 449	6 369	24 423	7 270	22 936	20 642	6 820	3 410
Quéménéven	12 177	5 615	16 276	6 211	14 227	12 804	5 913	2 957
Quimper	1 560 114	517 289	1 755 782	397 563	1 657 948	1 492 153	457 426	228 713
Total	1 853 901	628 723	2 074 459	513 570	1 964 180	1 767 762	571 147	285 573

L'ensemble des communes a répondu positivement. Il est demandé d'étudier pour l'avenir, pour les communes qui le souhaitent, un mécanisme de réfaction totale variant chaque année en fonction de la réalité du montant de la facture.

Il est à noter que le passage en CLECT est facultatif mais néanmoins apprécié.

Il est proposé au conseil communautaire d'en prendre acte.

De fait, le montant définitif des attributions de compensation 2022 est à modifier.

Adoption du montant des attributions de compensation définitive 2022

Montant des AC :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	Réfaction d'AC fonctionnement informatique	Réfaction d'AC investissement informatique	AC fonctionnement définitive 2022	AC Investissement définitive 2022
Briec	2 004 423	- 89 451	- 42 800	- 8 772	1 961 623	- 98 223
Edern	364 397	- 20 340	- 23 852	- 5 522	340 545	- 25 862
Ergué-Gaberic	2 517 859	- 71 186	- 133 869	- 27 934	2 383 990	- 99 120
Guengat	150 233	-	- 7 136	- 1 249	143 097	- 1 249
Landrevarzec	353 518	- 18 062	- 20 011	- 4 764	333 507	- 22 826
Landudal	121 510	- 8 659	-	-	121 510	- 8 659
Langolen	108 078	- 7 825	-	-	108 078	- 7 825
Locronan	50 636	-	-	-	50 636	-
Plogonnec	189 661	-	- 14 495	- 2 254	175 167	- 2 254
Plomelin	423 941	- 27 800	-	-	423 941	- 27 800
Ploneis	108 489	- 4 439	-	-	108 489	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669	- 20 642	- 3 410	567 875	- 8 079
Quéménéven	37 076	- 8 126	- 12 804	- 2 957	24 272	- 11 083
Quimper	- 308 161	- 434 885	- 1 492 153	- 228 713	- 1 800 314	- 663 598
Total	6 710 177	- 695 442	- 1 767 762	- 285 573	4 942 415	- 981 015

La communauté d'agglomération a adopté un pacte de solidarité fiscale et financière en 2021.

Parmi les mesures instituées par ce pacte, une dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place.

Une DSC est instaurée formellement pour un an, il convient donc de renouveler son adoption pour l'exercice 2022.

Régie par les dispositions de l'article L 5211-28-4 du CGCT, l'instauration d'une DSC répond à un cadre donné.

À noter que la DSC est instituée annuellement et sa prorogation nécessite une délibération annuelle.

Si la répartition est libre, 35 % au moins de l'enveloppe doit être répartie sur deux critères légaux, à savoir les écarts de revenus des habitants et les écarts au potentiel financier.

La répartition de DSC qui est proposée tient compte de ces prescriptions, à savoir une répartition libre pour 65 % au titre des compensations des effets de la fusion de 2017 et 35 % au titre des critères légaux.

	DSC compensatoire	DSC critères légaux	Total
Briec	94 000	10 000	104 000
Edern	88 000	4 000	92 000
Ergué-Gabéric		13 000	13 000
Guengat		3 000	3 000
Landrévarzec	38 000	3 000	41 000
Landudal	32 000	2 000	34 000
Langolen	12 000	2 000	14 000
Locronan		1 000	1 000
Plogonnec		6 000	6 000
Plomelin		7 000	7 000
Ploneis		5 000	5 000
Pluguffan		7 000	7 000
Quéménéven	57 000	2 000	59 000
Quimper		107 000	107 000
Total	321 000	172 000	493 000

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'exercice 2022, d'adopter, la DSC ainsi que les AC selon les conditions ci-dessus présentées.